



Règlement intérieur du CERCLE D'ESCRIME DE REIMS

Mise à jour Juin 2009





Table des matières

Inscriptions et cotisations	1
Accès à la salle.....	2
Certificat médical & assurance.....	3
Tenues & matériel	4
Compétition - Déplacement - Frais annexes.....	5
Informatique.....	6
Exclusion	7

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Cercle d'Escrime de Reims.

L'adhésion au Cercle d'Escrime de Reims (Cercle d'Escrime de Reims loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'assemblée générale à la demande d'au moins un quart des membres.

Inscriptions & Cotisations

1.1 Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Celle-ci doit être versée à l'inscription. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration (art.5 des statuts).

Toute cotisation versée au Cercle d'Escrime de Reims est définitivement acquise. Le remboursement de la cotisation en cours d'année ne sera pas effectué en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Il ne pourra être fait exceptionnellement qu'après accord du Comité et sous la condition suivante :

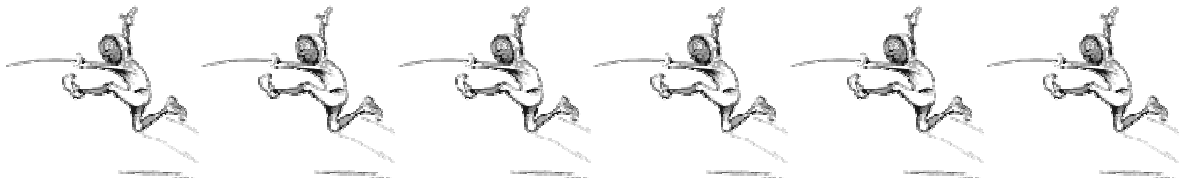
- Raison médicale (sur certificat médical).

La cotisation sera remboursée au prorata du temps de présence, le cahier de présence faisant foi.

Le coût de la licence fédérale restera à la charge du membre.

1.2 Pour les mineurs de moins de seize ans, la fiche d'inscription doit être dûment remplie par son représentant légal.

1.2 Tout licencié est tenu de signaler au conseil d'administration tout changement d'adresse.





2. Accès à la salle

2.1 Elle est ouverte pendant les périodes scolaires seulement aux tireurs à jour de leurs cotisations, ayant produit un certificat médical en règle, et exempts de dettes.

2.2 L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le président.

2.3 Les horaires d'ouverture de la salle sont à votre disposition ; ceux-ci peuvent être modifiés pour une meilleure organisation. Les mineurs sont sous la responsabilité du Cercle d'Escrime de Reims exclusivement dans les locaux de celui-ci et pendant la durée de la pratique.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou du Cercle d'Escrime de Reims.

L'enfant doit être repris au plus tard dix minutes après la fin des cours dans la salle d'armes. La non observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité du Cercle d'Escrime de Reims.

2.4 L'accès aux pistes est réservé aux tireurs en tenue adéquate.

2.5 L'usage des armes est conditionné au port du masque, il n'est pas autorisé en dehors de la salle d'armes.

2.6 Les jeux de ballon ne sont pas autorisés, sauf autorisation de l'encadrant.

2.7 Le licencié doit être poli et courtois. Des sanctions pourront être prises à l'encontre de celui qui se rendra coupable d'incivilités : insultes, propos racistes, comportements violents, vols, altercations dans la salle d'entraînement, dans les vestiaires et aux abords de la salle. Ces règles s'appliquent aussi lors des compétitions durant lesquelles les tireurs inscrits doivent être conscients qu'ils sont les représentants du Cercle d'Escrime de Reims.

2.8 Praticants

Ils participent aux entraînements selon le(s) créneau(x) horaire(s) de leur catégorie, de leur niveau, et de l'arme qu'ils pratiquent. Ils se placent sous la responsabilité de leur encadrant sportif.

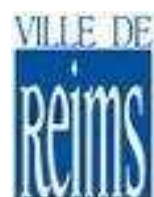
2.9 Accompagnateurs & invités

Ils s'engagent à respecter en tous points le règlement intérieur. En cas de manquement, les procédures disciplinaires et les sanctions applicables pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de la salle d'armes. Le ou les licenciés dont ils sont responsables pourront éventuellement faire l'objet des mêmes sanctions.

Tout tireur non licencié au Cercle d'Escrime de Reims, pour des raisons de responsabilités civiles, est autorisé à tirer à la salle d'armes sans cotisation, à la condition d'y être invité, de présenter les pièces suivantes à tout responsable du Cercle d'Escrime qui les sollicite à chaque séance :

- Licence en cours de validité
- Certificat médical valide au jour de la séance.

A défaut, pas d'entraînement possible.





Il est rappelé qu'il ne faut pas laisser un enfant seul si la salle d'armes n'est pas ouverte ; de plus, il convient d'indiquer avant chaque séance, les problèmes momentanés de santé de l'enfant.

Tous les tireurs sont tenus de reprendre leur housse d'escrime après chaque séance.

3. Certificat médical & Assurance

3.1 Les membres actifs ou adhérents du club sont licenciés à la F.F.E.

La licence fédérale obligatoire, inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre indication de la pratique de l'escrime.

Les membres sont tenus de s'assurer pour responsabilité pour les trajets et activités non couverts par l'assurance.

3.2 Le Cercle d'Escrime de Reims et les enseignants ne sont pas responsables, des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours.

4. Tenues et matériel

4.1 Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire est exigée pour pratiquer l'escrime à la salle d'armes.

4.2 Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité. Le matériel mis à disposition doit être remis en place, en bon ordre après chaque utilisation.

Je débute l'escrime

Pour les débutants et la première année d'inscription au Cercle d'Escrime, le matériel est mis à disposition la première année (ainsi que pour les salles annexes). Une location avec caution est mise en place pour les autres membres du Cercle d'Escrime.

Je pratique depuis plus d'un an

Pour tous les autres tireurs, des catégories pupilles à vétérans, le Cercle d'Escrime loue le matériel à l'année avec caution :

- ▶ Les tireurs doivent **obligatoirement** s'équiper d'un fil de corps personnel qui servira pour les entraînements et les compétitions.
- ▶ Les tireurs doivent être complètement équipés (tenue et arme) toute la saison, quelle que soit la pratique, loisir ou compétition.

Il est fortement recommandé aux tireurs de s'équiper au fur et à mesure.

Location de tenue

Cette location inclut la veste, le pantalon, la sous cuirasse et la cuirasse électrique fleuret.

Conditions :

	Veste	Pantalon	Sous cuirasse	Cuirasse électrique
Caution/AN	110 €	70 €	50 €	110 €
Location/AN	7 €	7 €	7 €	7 €

Obligations :

- ▶ Chaque loueur est responsable de sa tenue, les réparations sont à sa charge.





- ▶ Si la tenue rendue n'est pas complète, la caution ne sera rendue qu'après paiement du matériel manquant.
- ▶ Si la tenue n'est pas rendue en fin de saison, la caution sera encaissée sans relance préalable auprès du tireur.

Location masque fleuret

Conditions :

- ▶ Caution de 100 €
- ▶ Location de 15 € / AN

Obligations :

- ▶ Le loueur est responsable de l'entretien du masque.
- ▶ Le masque doit être rendu en bon état ; après vérification, si celui-ci est défectueux, la caution ne sera rendue qu'après la remise en état et son règlement.

Location masque sabre

Conditions :

- ▶ Caution de 120 €
- ▶ Location de 20 € / AN

Obligations :

- ▶ Le loueur est responsable de l'entretien du masque.
- ▶ Le masque doit être rendu en bon état ; après vérification, si celui-ci est défectueux, la caution ne sera rendue qu'après la remise en état et son règlement.

Location armes

Conditions : compétiteur 1^{ère} année

- ▶ Caution 60 €
- ▶ Location 15 € / AN

Obligations :

Pendant la séance et les compétitions :

En cas de casse de l'arme, un forfait réparation lame / montage de :

- ▶ **36 € pour un fleuret**
- ▶ **38 € pour une épée**
- ▶ **27 € pour un sabre**

(Sous réserve de la non modification des tarifs du fournisseur)

Sera demandé et une nouvelle arme ne sera remise qu'après règlement de cette somme.

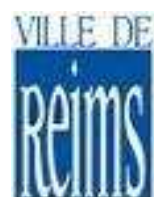
En cas de problème de « collage », un forfait de 10€ sera facturé pour la réparation « fil+collage+montage »

Location du matériel

Les personnes en charge de la location de matériel sont les membres du bureau présents et les enseignants.

Tous les adhérents sont soumis à la location à partir de la catégorie « Pupille compétiteur ».

- ▶ Si l'arme n'est pas rendue ou est rendue en mauvais état, la caution ne sera restituée qu'après paiement de la réparation.





► La mise à disposition du matériel (en fonction des stocks disponibles) aura lieu dès l'inscription. Aucun équipement ne devra quitter la salle d'armes avant la mise à disposition par les armuriers ou maître d'armes.

Les licenciés sont responsables de leur matériel dès réception et sont invités à noter les numéros des équipements loués dans leur sac de sport.

Il est possible de d'acquérir sa propre tenue, masque ou arme ; dans cette hypothèse, il convient de s'adresser aux responsables du matériel aux dates et heures à la salle d'armes.

Le matériel mis à disposition doit être remis en place, en bon ordre après chaque utilisation.

5. Compétitions et Déplacements et frais annexes

5.1 Pour les petites catégories, les frais d'inscriptions et de déplacement aux compétitions restent à la charge du tireur.

5.2 Prise en charge des déplacements

Sont pris en charge par le Cercle d'Escrime, les compétitions faisant parties du circuit national 1 & 2, se déroulant hors Ligue Champagne Ardenne et concernant les catégories suivantes :

Minimes/Cadets/Juniors/Seniors (à l'exclusion de la catégorie Vétérans)

Toutes les autres épreuves sont exclues de cette prise en charge.

De même, les épreuves de zone se déroulant à moins de 300 kms de Reims ne seront pas prises en charge.

Sur classement :

Concernant les tireurs surclassés, seul le tireur en dernière année de catégorie est pris en compte pour bénéficier de la prise en charge des frais de déplacements.

(Minime 2, Cadet 2, Junior 3)

Pour la catégorie Benjamin, ne sera pris en charge que le tireur qualifié pour les compétitions Inter Zones.

Si le tireur ne correspond pas aux critères ci-dessus énoncés, ce dernier devra payer le coût réel du déplacement. La venue du tireur ne devra en aucun cas engendrer de frais supplémentaires au Cercle d'Escrime.

Seuls les tireurs sélectionnés par le maître d'armes & le comité directeur sont pris en charge par le Cercle d'Escrime de Reims.

Pour cela, outre la sélection par le maître d'armes & le comité directeur, ces tireurs doivent être à jour de la cotisation (plein tarif), et de toute somme due. Ils doivent, en outre, avoir communiqué leur certificat médical et avoir un comportement irréprochable vis-à-vis du Cercle d'Escrime.

Seuls les chauffeurs mandatés expressément par le Président peuvent bénéficier d'un remboursement pour les déplacements effectués hors ligue.

Les demandes de remboursement sont à faire dans les 15 jours qui suivent le départ en compétition, sur les imprimés prévus par le Cercle d'Escrime et en joignant les originaux des dépenses engagées pour la dite compétition.

Les compétitions sont soumises à une participation forfaitaire pour le tireur. Les forfaits sont payés lors de l'inscription à la compétition au trésorier ou à son adjoint.

A compter de la saison **2009/2010**, le forfait sera être égal à **25 % du coût réel** du déplacement (hôtel, location véhicule, carburant, péage, frais du maître d'armes). Ce forfait est plafonné à **50 €**

Dans le cadre du remboursement des frais de déplacement, le forfait est dû au Cercle d'Escrime dans les cas suivants :





- 1) le tireur est emmené par ses parents (mandaté par le Cercle d'Escrime) et ceux ci demandent le remboursement des frais.
- 2) Le tireur est emmené par le maître d'armes.
- 3) Le tireur part par ses propres moyens (et demande de remboursement des frais).

Frais à la charge du club:

➤ Les transports (route, rail, air), nuits d'hôtel et petits déjeuners.

Frais à la charge du tireur:

➤ Les repas, l'inscription à la compétition et le forfait.

Les frais restant à la charge du tireur peuvent être modifiés en cours de saison (augmentation des carburants, des locations, etc...).

Pour les Coupes du monde après sélection en Europe et hors Europe, Championnat d'Europe ou Championnat de France hors métropole : participation et forfait laissé à l'appréciation du conseil d'administration ou du comité de directeur si le conseil d'administration ne peut se réunir dans des délais raisonnables.

La participation aux coupes du monde non sélectives n'est possible qu'après accord du Cercle d'Escrime si le tireur demande le remboursement des frais de déplacement.

Le tarif de remboursement du forfait kilométrique est fixé chaque année par le comité directeur. Celui-ci est fixé à 0.35 cts € pour la saison 2008/2009.

Pour la saison **2009/2010**, le remboursement se fera sur la base des frais réels (carburants, péage) et au vu des factures.

En cas de litige, seul le conseil d'administration ou le comité directeur si le conseil d'administration ne peut se réunir dans des délais raisonnables ont le pouvoir de trancher. (Article 10 des statuts) »

6 Informatique

6.1 Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes au club. Si le licencié ne veut pas figurer sur le site Internet du Cercle d'Escrime de Reims, il doit le mentionner lors de l'inscription.

7. Exclusions

7.1 Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ▶ Matériels détériorés volontairement.
- ▶ Comportement dangereux.
- ▶ Propos désobligeant envers les autres membres.
- ▶ Non respect des statuts et du règlement intérieur.
- ▶ Non paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité.

Cercle d'Escrime de Reims

Impasse Léo Lagrange
Complexe Sportif René TYS
51100 Reims

Téléphone : 03 26 85 14 02 - Télécopie : 03 26 85 14 02

Adresse du site Web : www.cercleescrimereims.com

E-mail : info@cercleescrimereims.com

